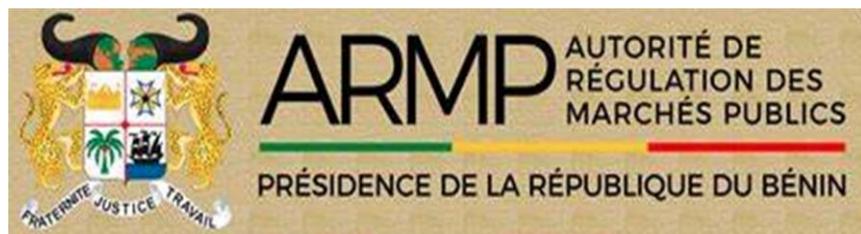


2025

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN



AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

AUTORITE CONTRACTANTE : COMMUNE DE PARAKOU

EXERCICE 2022

VERSION DEFINITIVE



SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
RESUME EXECUTIF	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION	8
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	8
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR	13
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	16
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS	16
5.1.1. <i>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus</i>	16
5.1.2. <i>Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante</i>	17
5.1.2.1. Personne responsable des marchés publics (PRMP)	18
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)	19
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)	19
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	20
5.2. CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD	20
5.2.1. <i>Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante</i>	20
5.2.2. <i>Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue</i>	21
5.2.3. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes</i>	21
5.2.4. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours</i>	21
5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES	22
5.3.1. <i>Echantillonnage</i>	22
5.3.2. <i>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné</i>	22
5.3.3. <i>Conclusion sur l'« audibilité » des marchés sélectionnés</i>	23
5.3.4. <i>Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables</i>	26
5.3.4.1. Phase de préparation du marché	26
5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation	26
5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)	28
5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	28
5.3.5. <i>Conclusions sur la conformité des marchés</i>	31
6. ANNEXES	36

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLE	INTITULE
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOF	Attribution organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
Cf.	Confère
CMP	Code des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
CRD	Commission de Règlement des Différends
CV	Curriculum vitae
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignement et de Prix
ED	Entente Directe
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
HT	Hors Taxes
L	Limitation
NCF	Non-conformité
N/A	Non Applicable
INSF	Insuffisance
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-verbal
RAS	Rien à Signaler
RC	Risque de non-conformité sur les procédures
RO	Risque de non-conformité sur les organes
SIGMAP	Système intégré de gestion des Marchés Publics
SP-PRMP	Secrétariat Permanent de la PRMP
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

RESUME EXECUTIF

Au terme de la mission d'audit technique indépendant des marchés publics de l'exercice 2022, il a été déterminé que la performance de la **Commune de Parakou** en termes de gestion des marchés publics est jugée “**sans réserve**” avec un taux moyen d’irrégularités ou de non-conformités de **7%** sur la base d'un échantillon représentatif de **11** marchés d'une valeur globale de FCFA **263 437 225 FCFA HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	% moyens d'irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	1%
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	0%
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	11%

Il est à noter que quant à la conformité des processus d'attribution des contrats examinés, l'audit a mis en lumière :

- **0%** de marchés non auditables (**0 marchés sur 11**) ;
- **9%** de marchés non conformes (**1 marchés sur 11**) ;
- **0%** de marchés nuls et de nul effet (**0 marchés sur 11**).

La mission suggère aux responsables de l'autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe.

LETTRE INTRODUCTIVE

I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 de la commune de Parakou a été marquée par la passation de **24 marchés** pour un montant global de **FCFA 623 262 646** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (*cf. annexe I*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDRs par l'auditeur a conduit à la sélection de **11 marchés publics d'une valeur globale de FCFA 263 437 225** (*cf. annexe I*) soit un taux de représentativité de **42%** en termes de volume des marchés et **47%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

Eléments	Communiqués		Sélectionnés		%	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Total Marchés	26	623 262 646	11	263 437 225	42%	47%

Une fois l'échantillon sélectionné, nous nous sommes rapprochés de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et avons procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés et à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle à priori des marchés de ladite autorité contractante.

Nous avons ensuite mis en œuvre toutes les diligences prévues dans les TDR pouvant nous permettre de mesurer le degré de respect par l'Autorité Contractante des dispositions et procédures édictées par la réglementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue de nos travaux, nous avons exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats et avons recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

Nous avons enfin procédé à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ledit rapport sera articulé suivant les quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement **SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises**

Associé Gérant du Cabinet **SYNEX CONSULTING**

Expert-comptable Diplômé

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général :** Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques:**
 - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes ;
 - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de chaque AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité

III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

i. Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	Sans réserve – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	$X \leq 10\%$
Favorable	Favorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$10\% < X \leq 20\%$
Partiellement favorable mais avec des réserves	Partiellement favorable mais avec des réserves – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$20\% < X \leq 40\%$
Défavorable	Opinion défavorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$40\% < X \leq 70\%$
Adverse	Opinion adverse – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$70\% < X \leq 100\%$

ii. Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
X \leq 20 %	Très satisfaisante
20% < X \leq 40 %	Satisfaisante
40% < X \leq 60 %	Moyenne
60% < X \leq 90 %	Insatisfaisante
90% < X \leq 100 %	Défaillante

@

	Documents attendus	Références du juridiques
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
6	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
7	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
8	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
9	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
10	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
12	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
14	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 ^{er} point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

iii. Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0\% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

iv. Concernant la conformité des marchés passés par l'AC

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



(1) Marchés non auditables : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins 50% (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. Liste à 5.3.3]) Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé.
(2) Marchés conformes : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6])
(3) Marchés non conformes : Marchés auditables ayant <u>au moins un</u> document obligatoire manquant [Cf. 5.3.2] et Marchés auditables ayant révélé <u>au moins une</u> non-conformité par rapport aux dispositions du CMP en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6] (y compris les cas de nullité de marchés prévus dans le CMP)

@ Nous retenons comme « **non-conformité** » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « **insuffisance** », il s'agit d'une disposition non respectée du CMP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.

N°	Sources	Dispositions
1	Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée
2	Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).	Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité

Nº	Sources	Dispositions
3	<i>Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet</i>
4	<i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 122</i>	<i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétré est nul</i>

LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

A

Monsieur le Secrétaire Exécutif de la Commune de Parakou

A

Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Bénin (ARMP)

Conformément au contrat de marché, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics de la Commune de Parakou au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation des marchés publics passés et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance « raisonnable » que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2022 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et donc en respectant les principes de la commande publique.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recoupements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous estimons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

Opinions de l'auditeur

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

Marchés non auditables (1)	Marchés auditables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
	Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
Nombre	0	1	10	11
%	0%	9%	91%	100%

@ dont 0 marchés nul et de nul effet en référence aux dispositions du code des marchés publics

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Eléments d'appréciation	Taux de performance	%	% Moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	0%	1%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformités des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	1%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	0%	0%	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	14%	11%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditables	0%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	9%		5.3.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation non respectés entraînant la non-conformité	33%		5.3.4.4
4	Mise en œuvre des recommandations de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours	N/A	N/A		5.2.4
Taux Moyen de non-conformités			7%		

Opinion globale de l'auditeur : « Sans réserves »

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de **7%**, les marchés publics passés par la **Commune de Parakou** au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, **conformes** aux textes législatifs et réglementaires en vigueur”.

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises

Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT

V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- *La conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;*
- *L'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de la CRD ;*
- *La conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.*

5.1.CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus

L'efficacité de la passation des marchés publics repose en grande partie sur la disponibilité et la conformité de certains documents requis par la législation en vigueur. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Nbre de pièces attendues	Nbre de pièces reçues	%
1.	<i>Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	NCF	1	1	0%
2.	<i>Preuve de validation du PPM par la DNCMP (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	NCF	1	1	0%
3.	<i>Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	NCF	1	1	0%
4.	<i>Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	NCF	1	1	0%
5.	<i>Registre spécial de dépôt des offres (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	NCF	1	1	0%
6.	<i>Acte de nomination des membres de la CCMP (Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	NCF	1	1	0%
7.	<i>Acte de nomination du Chef CCMP (Articles 4 et 5 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)</i>	NCF	1	1	0%
8.	<i>Acte portant AOF de la CCMP (Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022)</i>	NCF	1	1	0%
9.	<i>Acte de nomination de la PRMP (Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).</i>	NCF	2	2	0%
10.	<i>Acte portant AOF de la PRMP DECISION N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022</i>	NCF	1	1	0%
11.	<i>Acte de nomination des membres du SP-PRMP (Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)</i>	NCF	1	1	0%
12.	<i>Acte portant AOF du SP-PRMP (Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)</i>	NCF	1	1	0%

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Nbre de pièces attendues	Nbre de pièces reçues	%
13.	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	0%
14.	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	5	5	0%
15.	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	2	2	0%
16.	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières (Article 1 point 12 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	0%
Taux moyen d'absence			22	22	0%

DG= Degré de gravité liée à l'absence de la pièce 0= absence de la pièce 1= présence de la pièce

Opinion de l'auditeur indépendant

Avec ce **taux d'absence de 0%**, à notre avis, l'existence de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est “**très satisfaisante**”. Cela s'explique par la disponibilité de toutes les pièces d'ordre général nécessaires attendues par la mission.

5.1.2. Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante

Opinion de l'auditeur indépendant

Avec ce taux moyen de non-conformité de **1%** à notre avis, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes de l'AC sont jugés “**Satisfaisants**” et se décline par organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	0%
Secrétariat Permanent de la PRMP	0%
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres	0%
Cellule de Contrôle des Marchés Publics	5%
Taux moyen de non-conformité ➔@	1%

@confère détails dans le tableau de notation des organes à l'annexe 3

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

5.1.2.1. Personne responsable des marchés publics (PRMP)

R01 à R010

La mission a noté **un taux de non-conformité de 0 %** sur l'organisation et le fonctionnement de la PRMP pendant la période sous revue. Cette performance se traduit par les éléments ci-après :

Les procédures de passation et d'exécution des marchés publics de l'année 2022 ont été conduites par deux (02) PRMP qui se sont succédées au cours de l'exercice. Les actes portant nomination des intéressés ont été communiqués à la mission. Il s'agit de l'arrêté communal N°50/06/MPKOU/SG/DAJC/SA du 08 février 2021 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics de la commune de Parakou par intérim et de la décision communale N°50/100/MPKOU/SE/DAJC/DRH-SP/SAPRS/SA du 1^{er} juillet 2022 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics de la Mairie de Parakou (Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, Article 3 et 4 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)

Au regard des diplômes et CV communiqués à la mission, les deux PRMP sont tous des cadres de niveau BAC+5 disposant d'expériences avérées dans le domaine des marchés publics. En effet, le premier acteur ayant occupé le poste est titulaire du diplôme du cycle II de l'ENAM/UAC en Administration Générale et Territoriale obtenu en 2010. Par contre, le second archiviste de base en fonction encore lors du passage de la mission, selon les documents communiqués, a obtenu son diplôme de master professionnel (BAC+5) en 2017 dans la spécialité Marchés Publics et Partenariats Publics-Privés à la FADSP de l'Université d'Abomey-Calavi et a capitalisé plusieurs années d'expériences professionnelles dans ce domaine avant d'être nommé PRMP de la Commune de Parakou le 1^{er} juillet 2022. C'est ainsi qu'il a été entre 2016 et 2017, chef de la CCMP par intérim du Ministère de l'Economie Numérique et de la Communication, Personne Responsable des Marchés Publics de l'Assemblée Nationale du 09 janvier 2020 au 06 juillet 2021 et spécialiste de passation des marchés publics à l'Unité d'Analyse et de l'Evaluation du Budget Général de l'Etat 'UNACEB de l'Assemblée Nationale du Bénin.

Selon les documents communiqués à la mission, aucune anomalie n'est notée : la PRMP par intérim a été nommée en attendant le tirage au sort de la PRMP après la réforme. La PRMP tirée au sort après la réforme est encore au poste lors du passage de la mission. Elle a fait moins de deux mandats (cf. article 3 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)

Par ailleurs, il est inscrit dans un registre matériel communiqué à la mission, les plis, PV, courriers, reçus d'achat de dossiers, rapports relatifs aux différentes phases de la procédure de passation des marchés de l'AC, contrats, PVs de réception, factures, décomptes et attachements (cf. article 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, Article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)

Aussi, les quatre rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue, sont disponibles et communiqués à la mission. (cf. article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, Article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020). Le contenu desdits rapports respecte les dispositions de l'article 2 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.

Enfin, il n'existe pas de méthode d'archivage moderne efficiente de la documentation relative aux marchés passés pendant la période sous revue, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020). Toutefois, notons que lors du passage de la mission, les archives relatives aux marchés publics sont en cours de numérisation.

5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)

R012 à R013

La mission a noté **un taux de non-conformité de 0%** sur l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat Permanent de la PRMP pendant la période sous revue. Cette performance se traduit par les éléments ci-après :

Au niveau de l'AC, la mission a constaté l'existence d'un secrétariat permanent de la PRMP mis en place par l'arrêté municipal N°50/166/MPKOU/SG/DAJC/SA en date du 25 octobre 2018, portant attribution et structuration du secrétariat de la PRMP.

Par décision municipale N°50/142/MPKOU/SE/DAAF/SAPRS/SA en date du 06 octobre 2022 portant nomination du secrétariat permanent de la PRMP, ses membres ont été désignés. Ce secrétariat est composé des membres suivants :

- **Un Cadre technique** titulaire d'un DTS (BAC+3) en Marketing Communication Commerciale, obtenu en 2011. Son CV indique qu'il possède plus de 07 ans d'expériences professionnelles dans le domaine des marchés publics.
- **Un Cadre technique** titulaire d'un master (BAC+5) en Marchés Publics. La consultation de son CV, indique qu'il a acquis plus de trois ans d'expériences professionnelles dans le domaine des marchés publics.
- **Une Secrétaire PRMP** titulaire d'un BAC G1 obtenu en 2002. Elle est secrétaire des Services Administratifs de la catégorie B.

Les profils des membres dudit secrétariat sont conformes aux dispositions de l'article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.

5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)

R014 à R016

La mission a noté **un taux de non-conformité de 0%** sur l'organisation et le fonctionnement de la COE pendant la période sous revue.

La composition et le profil des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres et du Comité d'Ouverture et d'Evaluation des Offres suivant les procédures de Demandes de Renseignements et de Prix sont régis respectivement par les dispositions de l'article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020 et l'article 10 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020.

En premier lieu, la mission a constaté que l'AC a l'habitude de mettre en place une commission ou un comité ad hoc de passation des marchés selon le cas pour chaque procédure. Ensuite, nous avons vérifié les acteurs responsables de la mise en place de ces commissions ou comités et constaté que les notes de service correspondantes ont été émises par le premier responsable administratif de la structure (Secrétaire Exécutif) pour les marchés passés après la réforme au niveau des communes puis par le Secrétaire Général et PRMP par intérim pour les autres marchés passés.

La revue de la conformité du profil des membres de ces commissions ou comités a révélé qu'ils remplissent bien les critères exigés par les dispositions juridiques mentionnées car souvent composé de profils conformes aux exigences légales, garantissant ainsi la compétence et l'intégrité des procédures de passation des marchés publics.

En second lieu, il existe une séparation claire des fonctions entre les membres du COE et ceux de la CCMP, conformément à l'article 10 du décret 2020-596 du 23/12/2020.

5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

RO17 à RO25

La mission a noté **un taux de non-conformité de 5%** sur l'organisation et le fonctionnement de la CCMP pendant la période sous revue. Cette performance s'explique par les points ci-après :

La CCMP de la commune de Parakou a été mise en place par l'arrêté municipal N°50/164/MPKOU/SG/DAJC/SA en date du 23 octobre 2018, portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP de la commune de Parakou. Cet acte a été communiqué à la mission. Ceci est conforme à l'article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et article premier du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)

Pendant la période sous revue, un chef de la CCMP a été nommé par arrêté municipal N°50/127/MPKOU/SG/DAJC/SA en date du 10 novembre 2020, portant nomination du chef de la CCMP de la commune de Parakou. Au regard de l'acte portant nomination, du curriculum vitae et des diplômes communiqués à la mission, le chef de la CCMP est un cadre A1-7 et titulaire entre autres d'un master professionnel (BC+5) en Marchés Publics et Partenariats Publics-Privés obtenu à la Faculté de Droit de l'Université de Parakou en 2017. Selon le CV, il capitalise 15 ans d'expériences professionnelles (De 2004 à 2019) dans le domaine des marchés publics avant d'être nommé au poste du chef de la CCMP. (cf. article 5 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)

Par décision municipale N°50/143/MPKOU/SE/DAAF/SAGPE/SA du 06 octobre 2022 portant nomination à la CCMP de la Mairie de Parakou, les trois membres de la CCMP ont été désignés en fonction des besoins de la commune. Après analyse des profils des membres, ces trois sont conformes aux dispositions de l'article 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020.

A

5.2.CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD

5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante

Après analyse et recouplement des informations contenues dans le compte administratif et le compte de gestion de la commune de Parakou présentés au 31 décembre 2022, la mission n'a pas constaté de marchés passés par cette autorité contractante au titre de la période sous revue et non communiqués à la mission.

En conclusion, la mission n'a pas d'observation sur l'exhaustivité des marchés communiqués par l'AC (Taux de non exhaustivité de 0%).

5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue

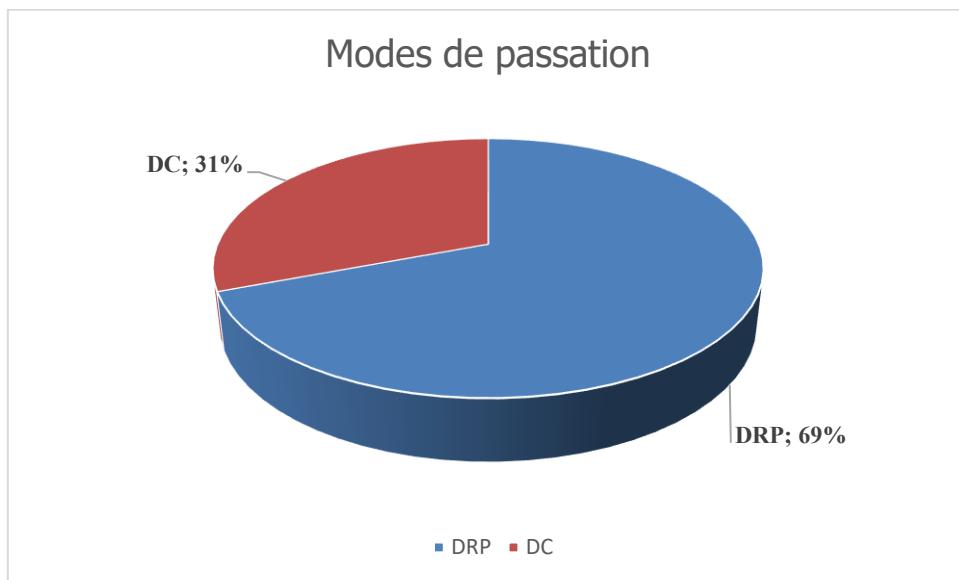
La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)

Procédures	Nombre	% Nombre
DRP	18	69%
DC	8	31%
TOTAL	24	100%

Source : Nos travaux.

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :



Commentaire : On note qu'au cours de l'exercice 2022, l'autorité contractante a utilisé en grande majorité des procédures peu ou non compétitives (DC : 31% ; DRP : 69%).

5.2.3. Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes

La mission a eu connaissance d'une mission d'audit FADeC 2021-2022 et d'un tableau de bord du suivi de la mise en œuvre des recommandations de ladite mission communiquée. Après analyse dudit tableau, toutes les recommandations faites par cette mission d'audit antérieur, ont été déjà mises en œuvre avant le passage de notre mission.

5.2.4. Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours

La mission n'a pas relevé de marché ayant fait l'objet de recours pendant la période sous revue devant l'ARMP.

5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES

5.3.1. Echantillonnage

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
DC	3	32 175 180
DRP	8	258 033 791
Total sélectionné (a)	11	290 208 971
Total complété (Point 5.2.1.) (b)	0	0
Total communiqué (c)	26	623 263 646
% (a+b)/c	42%	47%

Nos contrôles sur la passation et l'exécution des marchés portent donc sur onze (**11**) marchés d'une valeur globale de **FCFA 290 208 971** (**dont aucun marché n'ayant fait l'objet de recours auprès de l'ARMP**)

Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en annexe 1.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

5.3.2. Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné

Observations

Le démarrage des travaux auprès de l'autorité contractante a débuté par la collecte de documents relatifs à la procédure de passation et d'exécution des marchés publics, effectuée à partir d'une liste fournie. Les valeurs associées, exprimées en pourcentage, sont indiquées dans le tableau ci-après :

	Pièces attendues par marché	Nombre de pièces reçues											Total	% de pièces manquantes
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (a)	18	17	19	10	21	15	10	10	19	10	27	176	19%
	Total des pièces attendues par marché (b)	24	21	21	12	25	16	10	10	20	11	27	218	
	Nombre total de pièces dont l'absence entraîne la non-conformité (c=b-a)	6	4	2	2	4	1	0	0	1	1	0	21	
Pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (d)	22	19	23	17	15	15	20	18	18	25	18	211	8%
	Total des pièces attendues par marché (e)	23	21	25	20	18	15	21	19	20	26	19	229	
	Nombre total de pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (f=e-d)	1	2	2	3	3	0	1	1	2	1	1	18	
	Taux moyen													14%

Commentaire : Il a été constaté que l'ensemble des documents essentiels relatifs à la passation et à l'exécution était disponible pour la plupart des marchés audités.

Cette collecte a révélé un taux moyen d'incomplétude de 14%, dont les résultats détaillés sont présentés en annexe 2.

5.3.3. Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés

Au regard de la nature des pièces obligatoires non communiquées par marché, les statistiques en termes de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante se présentent comme suit :

N°	Pièces attendues par marché	Nombre de pièces reçues											Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11			
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	11	0%
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	11	0%
6	Liste d'émarginement des déposants des offres dans le registre spécial coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	11	0%
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	11	0%
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	11	0%
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	11	0%
15	Rapport d' analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	11	0%
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	11	0%
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	N/A	1	0	N/A	N/A	1	N/A	1	6	7	14%
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	11	0%
Total des pièces obtenues		10	10	10	9	10	9	9	9	10	9	11	105	106	1%
Total des pièces attendues		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	11			
Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité du marché (1-A/B)		0%	0%	0%	0%	0%	10%	10%	10%	0%	0%	0%			
Postulat défini		50%	50%	50 %	50%	50%	50%								
Conclusion sur l'auditabilité du marché		Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; Ok=Marché auditable, KO=Marché non auditable)

Commentaire :

Sur un total de 106 pièces obligatoires attendues sur les 12 marchés sélectionnés, la mission en a obtenu 105, ce qui traduit **un taux moyen d'absence de 1%**.

La pièce essentielle ayant le manqué dans les dossiers de marchés communiqués est preuve de publication du PV d'attribution provisoire au niveau du marché n°4. La non communication de cette pièce par l'AC serait due soit à leur non élaboration soit à un défaut d'archivage.

Recommandation :

Veiller à l'avenir à :

- la mise en place des documents nécessaires à la conformité de la procédure ;
- L'archivage de toutes les pièces prévues par la réglementation.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables

Pour rappel, le nombre de marchés auditables est de onze (11)

Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

5.3.4.1. Phase de préparation du marché

RC01 à RC03

La mission n'a relevé aucune insuffisance à cette étape de la procédure.

5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation

a. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu

RC04 à RC06

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu

RC07 à RC10

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par entente directe.

c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu

RC10 à RC13

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de demande de renseignements et de prix (DRP) n'a révélé aucune insuffisance.

d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu

RC14 à RC15

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation n'a révélé aucune anomalie.

e. Dossier d'appel à concurrence

RC16 à RC26

La mission n'a pas relevé d'anomalies sur le respect des conditions liées au dossier d'appel à concurrence des marchés passés par la commune de Parakou.

f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification

RC27 à RC27 bis

Les marchés de DRP examinés sont concernés par cette étape. La mission a relevé comme anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation la non mention de l'heure limite de dépôt des plis dans les deux avis d'appel à concurrence (Avis initial et avis de relance) relatif au marché N°1. Cette irrégularité entraîne la non-conformité du marché.

Recommandation

Veiller à l'avenir à ce que la date et l'heure limite de dépôt des plis soient renseignées dans les avis d'appel à concurrence.

Commentaire de l'Autorité Contractante

Rien à signaler

g. Présentation des offres

RC28 à RC31

La mission n'a pas relevé d'anomalie au regard des documents soumis à son appréciation.

h. Réception des offres

La mission n'a pas relevé d'anomalie au cours de cette étape.

i. Ouverture des offres

RC32

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à son appréciation.

j. Evaluation des offres et Proposition d'attribution provisoire

RC33 à RC36 bis 2

La mission n'a noté aucune anomalie au regard des documents communiqués pour examen.

k. Notification de l'attribution du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC42

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à son appréciation.

1. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC43 à RC50

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à son appréciation.

5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)

a. Reception et règlement du marché

RC51 à RC62

Aucune irrégularité n'a été observée au cours de cette étape.

b. Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu

RC63 à RC64

Rien à signaler. Aucun avenant n'a été communiqué à la mission.

5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue

La mission est limitée aux fins d'apprécier les délais de passation et d'exécution des marchés publics en raison de non communication d'accusés de réception nécessaires au calcul desdits délais.

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	DRP							DC				Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			M1	M2	M3	M5	M6	M9	M11	M4	M7	M8	M10				
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (article 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	0	L	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	7	1	0	0%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (article 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0	0%										
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO/ article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	L	L	L	L	N/A	L	L	N/A	N/A	N/A	N/A	6	6	0	0%
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	L	L	L	L	N/A	L	L	N/A	N/A	N/A	N/A	7	7	0	0%
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, pré qualification) (article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	N/A	0	0	0	0%										
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	1	0	1	1	0	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	7	0	5	71%
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	7	0	1	14%
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	L	0	0	L	L	L	0	L	L	L	L	11	8	0	0%
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	0	0	0	0	L	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	7	1	0	0%
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (article 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	0	0	L	L	1	0	N/A	L	N/A	N/A	8	4	1	25%
11	Délai de signature du marché par la PRMP (article 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	0	1	L	L	1	0	N/A	N/A	N/A	N/A	7	3	2	50%
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	11	11	0	0%
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	L	0	L	L	0	0	1	1	0	0	11	3	3	38%
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	L	L	1	L	1	0	1	1	1	1	1	11	3	7	88%
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	0	0	0	0	L	0	0	1	0	0	0	11	1	1	10%
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	1	1	0	L	L	1	0	0	L	L	0	11	4	3	43%

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	DRP							DC				Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			M1	M2	M3	M5	M6	M9	M11	M4	M7	M8	M10				
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	11	11	0	0%
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	L	N/A	L	L	L	L	L	L	10	10	0	0%
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	1	L	N/A	L	0	L	L	N/A	L	9	7	1	0%
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (article 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	11	11	0	0%
Total														163	91	24	33%
Pourcentage de délais non vérifiés pour non communication des informations (b/a)															56%		

NCF : Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : Délai dont le non-respect est sans incidence sur la conformité du marché

L= Limitations ; NA = Non applicable

- **56%** de délais n'ont pu être appréciés pour défaut de pièces appropriées pour la mise en œuvre des diligences
- Taux moyen de non-respect des délais de **33%** de délais justifié essentiellement par ces taux non respectés :
 - Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat (88%)
 - Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC) (71%)
 - Délai de signature du marché par la PRMP (article 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020) (50%)

Quant aux délais ci-après dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché, les résultats ci-après ont été observés :

N°	Délais réglementaires dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Néant
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) /(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Néant

N°	Délais réglementaires dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	Néant

Recommandation

Veiller à l'élaboration et à l'archivage correct des documents indispensables pour l'analyse des délais réglementaires en général lors de la passation et l'exécution des marchés conformément aux dispositions en vigueur.

Commentaire de l'Autorité contractante

Observations prises en compte. Car, l'archivage physique et électronique des documents des marchés publics de la PRMP est planifié au titre de l'année 2023

Conclusion du cabinet : constat maintenu

5.3.5. Conclusions sur la conformité des marchés

A l'issue des vérifications, les résultats obtenus sur la conformité des marchés se résument comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nul et de nul effet (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
1	DRP	Travaux de réalisation de onze (11) forages équipés de pompe à motricité humaine dans la commune de Parakou (Lot 1)	Travaux	60 030 000	BAHC Sarl	Non	Non	-	-	Non mention de l'heure limite de dépôt des plis dans les deux avis d'appel à concurrence
2	DRP	Construction d'équipements	Travaux	46 976 220	Ets MH NOUR	Oui	Non	-	-	-

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nul et de nul effet (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme		
								Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
		Marchands (Construction de neuf boutiques avec cage d'escalier dans le marché Tchakitiban dans le deuxième arrondissement de Parakou)								
3	DRP	Construction d'un module de trois salles de classes plus bureau-magasin à l'EPP BAKA/C dans le 2ème arrondissement et Construction d'un modules de trois salles de classes simple avec équipement à l'EPP SWINROU dans le 3ème arrondissement (lot2) commune	Travaux	62965730	Ets BELKY	Oui	Non	-	-	-
4	DC	Acquisition de matériels de bureau (matériels informatiques et accessoires) pour les cadres techniques de la Mairie de Parakou	Fournitures	8261180	WASTRADING	Oui	Non	-	-	-

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nul et de nul effet (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme		
								Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
5	DRP	Acquisition de consommables informatiques (Lot 2)	Fournitures	16025580	Ets MOLADJI	Oui	Non	-	-	-
6	DRP	Projet de promotion de la Francophonie dans un Centre socio culturel	PI	12900000	ONG OKOUABO	Oui	Non	-	-	-
7	DC	Recrutement d'un prestataire pour la réalisation d'un plan d'affaire adressage	PI	5950000	ABDOULAYE MOUSSADI KOU	Oui	Non	-	-	-
8	DC	Création d'un contenu visuel de la Destination Parakou pour la Culture et le Tourisme	PI	6400000	AGENCE BK-LABELB.COM	Oui	Non	-	-	-
9	DRP	Réalisation des travaux d'aménagement et d'équipement de la paillote du centre de santé de Tourou (lot2)	Travaux	14800215	STE JIO CONSTRUCTION	Oui	Non	-	-	-
10	DC	Entretien des infrastructures de la commune (Réfection des bureaux du Maire, du Secrétaire	Travaux	11564000	ETS DERCH	Oui	Non	-	-	-

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nul et de nul effet (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
		Exécutif (SE), et du Responsable des Affaires Administratives et Financières (RAAF))								
11	DRP	Acquisition de mobiliers de bureau pour les cadres techniques de la Mairie de Parakou	Fournitures	17564300	STE JENCONSM AS SARL	Oui	Non	-	-	-

En résumé, parmi les onze (11) marchés audités, la mission a identifié un (1) marché non conforme et zéro (0) marché nul et de nul effet, ce qui correspond à un **taux de marchés non-conformes de 9 %** et un **taux de marchés nuls de 0%** de l'échantillon examiné.

Par ailleurs, certaines insuffisances sans incidence sur la conformité des marchés ont été relevées et se résument comme suit :

Insuffisances d'ordre général	Insuffisances spécifiques à certains marchés
Non prise de l'acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés	<ul style="list-style-type: none">✚ Non disponibilité de la liste d'émargement des candidats ayant retiré le DAO relatif au marché N°8✚ Absence du PV de réception provisoire et de la caution de bonne exécution relatifs au marché N°4✚ Non disponibilité du PV de réception provisoire et de la caution de bonne exécution relatifs au marché N°5✚ Absence du PV de réception définitive relatif au marché N°9

6. ANNEXES

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés pour l'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante _ Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies sur : (annexe 3)*
 - *les organes*
 - *les délais de passation et d'exécution des marchés*
 - *les procédures de passation et d'exécution des marchés*
- *Liste de présence séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CMP en vigueur (annexe 5)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations de l'audit (annexe 7)*

Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés pour l'audit de conformité

Liste des marchés communiqués par l'Autorité contractante

Référence SIGMAP du marchés	Libellé des marchés	Types de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Date d'approbation du marché	Niveau d'exécution actuel du marché
F_DAF_56374	Acquisition de fournitures de bureau (Lot 1)	DRP	F	Budget Autonome	10 746 166	STE BATA GROUP	04/07/2022	non livrées
F_DAF_56374	Acquisition de consommables informatiques (Lot 2)	DRP	F	Budget Autonome	16 025 580	ETS MOLADJI	15/06/2022	Reception
F_DAF_65382	Acquisition de matériels de bureau (matériels informatiques et accessoires) pour les cadres techniques de la Mairie de Parakou	DC	F	FADeC NON AFFECTE	8 261 180	WASTRADING	07/11/2022	RECEPTION 13/12/2022
F_DAF_65179	Acquisition de mobiliers de bureau pour les cadres techniques de la Mairie de Parakou	DRP	F	FADEC NON AFFECTE	17 564 300	STE JENCONSMAS SARL	29/11/2022	RECEPTION 06/12/2022
F_DAF_56381	Acquisition de 31 motos pour les conseillers municipaux	DRP	F	Budget Autonome	11 882 150	STE JENCONSMAS SARL	23/06/2022	RECEPTION 04/07/2022
F_DAF_56375	fourniture de bureau non consommable (achat de valeur inactives)	DRP	F	Budget Autonome	20 509 000	STE ORA BENIN SARL	01/06/2022	Reception
T_DST_56362	Travaux de réalisation de 11 FPMH (lot 1)	DRP	T	Extérieur	60 030 000	STE BAHC SARL	29/04/2022	Reception 06/10/2022
T_DST_56359	Construction d'équipements marchands (construction de neuf (9) boutiques avec cage d'escalier dans le marché tchakitiban dans le deuxième arrondissement de Parakou	DRP	T	FADeC NON AFFECTE	46 976 220	ETS MH NOUR	01/06/2022	Reception 08/02/2023
T_DST_56362	Travaux de réalisation de 4 forages à gros débit (lot 2)	DRP	T	Extérieur	14 103 875	STE ENTREPREURS	11/07/2022	Receptionne 18/11/2022

Référence SIGMAP du marchés	Libellé des marchés	Types de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Date d'approbation du marché	Niveau d'exécution actuel du marché
						OF THE WOLD SARL		
T_DST_56370	Réfection des nouveaux bureaux de la DFE (Ex-bureau Annexe ORTB à Kpébié) et de la salle VIP de la mairie de Parakou	DRP	T	FADeC NON AFFECTE	19 930 109	ETS IB SERVICES	25/08/2022	Receptionne 13/01/2023
T_DST_56354	Construction d'un module de trois salles de classes plus bureau-magasin à l'EPP BAKA/C dans le 2ème arrondissement et Construction d'un modules de trois salles de classes simple avec équipement à l'EPP SWINROU dans le 3ème arrondissement (lot2) commune	DRP	T	FADeC NON AFFECTE ET FADEC AFFECTE MEMP	62 965 730	ETS BELKY	08/12/2022	Receptionne 16/05/2023
T_DFE_56372	Création de l'espace du 1er arrondissement	DC	T	Extérieur	6 427 810	LDD GROUP SARL	18/10/2022	Receptionne 24/03/2023
T_DST_56348	Création d'un Marché de Petits Ruminants au quartier WOROU TOKOROU dans le 1er Arrondissement de Parakou	DRP	T	FADEC AGRICULTURE	49 000 705	STE JIO CONSTRUCTION	11/11/2022	RECEPTIONNE LE 11/07/2023
T_DST_56368	Réalisation des travaux de réfection du dispensaire du centre de santé de Madina (lot1)	DRP	T	FADEC COVID	8 314 829	STE ZBT SARL	02/11/2022	RECEPTIONNE 07/12/2022
T_DST_56369	Réalisation des travaux d'aménagement et d'équipement de la paillette du centre de santé de Tourou (lot2)	DRP	T	FADEC COVID	14 800 215	STE JIO CONSTRUCTION	11/11/2022	RECEPTIONNE 24/04/2023

Référence SIGMAP du marchés	Libellé des marchés	Types de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Date d'approbation du marché	Niveau d'exécution actuel du marché
T_DST_65194	Entretien des infrastructures de la commune (Réfection des bureaux du Maire, du Secrétaire Exécutif (SE), et du Responsable des Affaires Administratives et Financières (RAAF))	DC	T	FADEC NON AFFECTE	11 564 000	ETS DERCH	02/11/2022	RECEPTIONNE 08/12/2022
T_DST_56358	Entretien des infrastructures du MIT (Entretien courant par la méthode HIMO)	DC	T	FADEC MIT	23 681 432	YUSRAN SARL	28/12/2022	RECEPTIONNE 24/03/2023
T_DST_65189	Réalisation de neuf (09) dalles de traversée, d'accès aux maison et construction de perrés maçonnés en moellon pour consolider la clôture du cimetière	DC	T	FADEC NON AFFECTE	11 073 096	STE JENCONSMAS SARL	11/11/2022	RECEPTIONNE 22/12/2022
S_DST_56395	Accord cadre pour l'entretien des bureaux de la mairie, des arrondissements et des annexes de la mairie de Parakou	DRP	S	Budget Autonome	74 227 120	ETS OYAN ET FILS	25/04/2022	EN COURS D'EXECUTION
S_DAF_64057	Accord cadre pour la maintenance des matériels de bureau (parc informatique et réseau)	DRP	S	Budget Autonome	23 712 774	AMD ENGINEERING	11/11/2022	EN COURS D'EXECUTION
S_DFE_56389	Entretien des ouvrages d'assainissement (Entretien des marchés, des autogares et des abattoirs(lot1))	DRP	S	Budget Autonome	49 303 987	ETS TOUCHE BOSCO	11/11/2022	RECEPTIONNE
S_DFE_56389	Entretien des ouvrages d'assainissement Curage des caniveaux, désensablement	DRP	S	Budget Autonome	27 017 369	ETS SANIX	30/09/2022	RECEPTIONNE

Référence SIGMAP du marchés	Libellé des marchés	Types de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Date d'approbation du marché	Niveau d'exécution actuel du marché
	des rues et désherbage des artères (lot2))							
S_DFE_56387	Entretien des places publiques de la commune de Parakou	DC	S	Budget Autonome	9 895 999	ETS MEGA BATIMENT	29/12/2022	RECEPTIONNE 24/02/2023
PI_DPPDRE_65180	Projet de promotion de la Francophonie dans un Centre socio culturel	DRP	PI	Extérieur	12 900 000	ONG OKOUABO	13/09/2022	RAPPORT VALIDE 30/11/2022
PI_DST_56410	Recrutement d'un prestataire pour la réalisation d'un plan d'affaire adressage	DC	PI	Extérieur	5 950 000	ABDOULAYE MOUSSADIKOU	12/09/2022	RAPPORT VALIDE 22/11/2022
PI_DMCT_56411	Création d'un contenu visuel de la Destination Parakou pour la Culture et le Tourisme	DC	PI	Extérieur	6 400 000	AGENCE BK-LABELB.COM	12/09/2022	RAPPORT VALIDE 09/11/2022
				TOTAL	623 263 646			

Liste des marchés sélectionnés pour la revue de conformité des procédures

N°	REFERENCES	MARCHES	TITULAIRE	MONTANT	MODE DE PASSATION	TYPE DE MARCHE	FINANCEMENT
1	T_DST_5 6362	Travaux de réalisation de 11 FPMH (lot 1)	STE BAHC SARL	60 030 000	DRP	Travaux	Extérieur
2	T_DST_5 6359	Construction d'équipements marchands (construction de neuf (9) boutiques avec cage d'escalier dans le marché tchakitiban dans le deuxième arrondissement de Parakou	ETS MH NOUR	46 976 220	DRP	Travaux	FADeC NON AFFECTE
3	T_DST_5 6354	Construction d'un module de trois salles de classes plus bureau-magasin à l'EPP BAKA/C dans le 2ème arrondissement et Construction d'un modules de trois salles de classes simple avec équipement à l'EPP SWINROU dans le 3ème arrondis-sement (lot2) commune	ETS BELKY	62 965 730	DRP	Travaux	FADeC NON AFFECTE ET FADEC AFFECTE MEMP
4	F_DAF_6 5382	Acquisition de matériels de bureau (matériels informatiques et accessoires) pour les cadres techniques de la Mairie de Parakou	WASTRADING	8 261 180	DC	F	FADeC NON AFFECTE
5	F_DAF_5 6374	Acquisition de consommables informatiques (Lot 2)	ETS MOLADJI	16 025 580	DRP	F	Budget Autonome
6	PI_DPPD RE_65180	Projet de promotion de la Francophonie dans un Centre socio culturel	ONG OKOUABO	12 900 000	DRP	PI	Extérieur
7	PI_DST_5 6410	Recrutement d'un prestataire pour la réalisation d'un plan d'affaire adressage	ABDOULAYE MOUSSADIKOU	5 950 000	DC	PI	Extérieur
8	PI_DMCT 56411	Création d'un contenu visuel de la Destination Parakou pour la Culture et le Tourisme	AGENCE BK-LABELB.COM	6 400 000	DC	PI	Extérieur
9	T_DST_5 6369	Réalisation des travaux d'aménagement et d'équipement de la pailotte du centre de santé de Tourou (lot2)	STE JIO CONSTRUCTION	14 800 215	DRP	Travaux	FADEC COVID
10	T_DST_6 5194	Entretien des infrastructures de la commune (Réfection des bureaux du Maire, du Secrétaire Exécutif (SE), et du Responsable des Affaires Administratives et Financières (RAAF))	ETS DERCH	11 564 000	DC	Travaux	FADEC NON AFFECTE
11	F_DAF_6 5179	Acquisition de mobiliers de bureau pour les cadres techniques de la Mairie de Parakou	STE JENCONSMAS SARL	17 564 300	DRP	Fournitures	FADEC NON AFFECTE
	Total		TOTAL	290 208 971			

Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées et communiquées _ Tableau d'incomplétude
Absence des pièces « entraînant la non-conformité des marchés » :

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NC F) ou Insuffisance (INS F) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues											Total obte nu (a)	Total atten du (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	
				M1 (D RP)	M2 (D R P)	M3 (D R P)	M4 (D C)	M5 (D R P)	M6 (D R P)-PI	M7 (D C)-PI	M8 (D C)-PI	M9 (D R P)	M10 (D C)				
				M1 (D RP)	M2 (D R P)	M3 (D R P)	M4 (D C)	M5 (D R P)	M6 (D R P)-PI	M7 (D C)-PI	M8 (D C)-PI	M9 (D R P)	M10 (D C)	M11 (D R P)			
Pièces spécifiques à chaque marché																	
1	Liste d'émargement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 du CRD de l'ARMP) à compter du 24 juin 2022	INSF	N/A	N/A	1	1	N/A	1	0	0	1	1	1	6	8	25 %	
2	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	11	0%	
3	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	N/A	1	N/A	N/A	N/A	1	N/A	1	6	6	0%	
4	Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%	
5	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	1	N/A	1	1	N/A	N/A	1	N/A	1	7	7	0%	
6	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 sept 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	11	0%	
7	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	3	2	3	2	7	2	2	2	3	2	8	36	36	0%	
8	Preuve de notification du marché signé au titulaire (Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	11	0%	

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NC F) ou Insuffisance (INS F) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues											Total obtenu (a)	Total atteint (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	
				M1 (D RP)	M2 (D R P)	M3 (D R P)	M4 (D C)	M5 (D R P)	M6 (D R P)-PI	M7 (D C)-PI	M8 (D C)-PI	M9 (D R P)	M10 (D C)	M11 (D R P)			
9	Eventuels avenants au contrat s'il y a lieu (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0!
10	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	0	8	100%
11	PV de pré-réception technique s'il y a lieu	INSF	1	1	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	N/A	4	5	20%	
12	PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	0	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	N/A	5	6	17%	
13	PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	0	1	1	0	N/A	N/A	N/A	0	1	1	5	8	38%	
14	Rapports (livrables) validés pour les PI	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	1	N/A	N/A	3	3	0%	
15	Rapports de validation des livrables pour les PI	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	1	N/A	N/A	3	3	0%	

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NC F) ou Insuffisance (INS F) en cas d'absence	No mb re de piè ces reç ues	M1 (D RP)	M2 (D R P)	M3 (D R P)	M4 (D C)	M5 (D R P)	M6 (D R P)- PI	M7 (D C)- PI	M8 (D C)- PI	M9 (D R P)	M10 (D C)	M11 (D R P)	Total obte nu (a)	Total atten du (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
1 6	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	2	2	3	1	1	3	3	2	1	2	1	21	21	0%	
1 7	Preuves de paiement (remises de chèques, ordres de virements) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	2	2	3	1	1	3	3	2	1	2	1	21	22	5%	
1 8	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	0	0	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	3	5	40 %	
Sous-total 1			17	14	18	9	14	15	13	11	13	1 3	17	15 4	17 2	10 %	
Pièces complémentaires relatives aux procédures exceptionnelles																	
1 9	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs consultés (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	N/ A	N/ A	N/ A	3	N/ A	N/ A	3	3	N/ A	3	N/ A	12	12	0%	
2 0	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	0	0	#D IV/ 0!	
2 1	Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	0	0	#D IV/ 0!	

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NC F) ou Insuffisance (INS F) en cas d'absence	No mb re de piè ces reç ues	M1 (D RP)	M 2 (D R P)	M 3 (D R P)	M 4 (D C)	M 5 (D R P)	M 6 (D R P)-PI	M 7 (D C)-PI	M 8 (D C)-PI	M 9 (D R P)	M 10 (D C)	M 11 (D R P)	Total obtenu (a)	Total atte ndu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
2	Accusé de réception des fournisseurs consultés des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	3	N/A	N/A	3	3	N/A	3	N/A	12	12	0%
2	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants (Article 19 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A	N/A	1	1	N/A	1	N/A	4	4	0%
Sous-total 2				0	0	0	7	0	0	7	7	0	7	0	28	28	0%
Pièces complémentaires relatives à la matérialité physique des marchés de travaux et de fournitures																	
2	Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociétaux préalables à la réalisation des travaux	INSF	1	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	N/A	5	5	0%	
2	Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) pour les marchés de travaux	INSF	1	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	N/A	5	5	0%	
2	Plans de recollement pour les marchés de travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0!	
2	PV de réunion de chantier pour les marchés de travaux	INSF	1	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	N/A	5	5	0%	

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NC F) ou Insuffisance (INS F) en cas d'absence	No mb re de piè ces reç ues	M1 (D RP)	M 2 (D R P)	M 3 (D R P)	M 4 (D C)	M 5 (D R P)	M 6 (D R P)-PI	M 7 (D C)-PI	M 8 (D C)-PI	M 9 (D R P)	M 10 (D C)	M 11 (D R P)	Total obte nu (a)	Total atten du (b)	% d'incomplé tude (1-a/b)
28	Rapport de supervision et de contrôle du service technique ou du bureau de contrôle pour les marchés de travaux	INSF	1	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	N/A	5	5	0%
29	Comptabilité matière (registre ou fiche de stock des matières montrant les sorties et les entrées de biens)	INSF	1	1	1	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	1	8	8	0%
30	Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matière	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%
Sous-total 3				5	5	5	1	1	0	0	0	5	5	1	29	29	0%
	Total			22	19	23	17	15	15	20	18	18	25	2	23	21	22

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NC F)	No mb re de piè	23	21	25	0	18	15	21	19	20	26	19	22	Total obte	Total atten	% d'incomplé

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NC F) ou Insuffisance (INS F) en cas d'absence	No mb re de piè ces reç ues	M1 (D RP)	M 2 (D R P)	M 3 (D R P)	M 4 (D C)	M 5 (D R P)	M 6 (D R P)- PI	M 7 (D C)- PI	M 8 (D C)- PI	M 9 (D R P)	M 10 (D C)	M 11 (D R P)	Total obte nu (a)	Total att en du (b)	% d'inco m-plé tud e (1-a/b)	
		F) ou Insuffisance (INS F) en cas d'absence	ces reç ues													nu (a)	du (b)	tud e (1-a/b)
				M1 (D RP)	M 2 (D R P)	M 3 (D R P)	M 4 (D C)	M 5 (D R P)	M 6 (D R P)- PI	M 7 (D C)- PI	M 8 (D C)- PI	M 9 (D R P)	M 10 (D C)	M 11 (D R P)				
	Pièces spécifiques à chaque marché																	

N o	Pièces attendues par marché	Non- conf ormi té (NC F) ou Insu ffisa nce (INS F) en cas d'ab senc e	No mb re de piè ces reç ues											Total ob te nu (a)	Total att en du (b)	% d'i nco m- plé tud e (1- a/b)	
				M1 (D RP)	M 2 (D R P)	M 3 (D R P)	M 4 (D C)	M 5 (D R P)	M 6 (D R P)- PI	M 7 (D C) - PI	M 8 (D C) - PI	M 9 (D R P)	M 10 (D C)	M 11 (D R P)			
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	11	0%
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NCF	1	1	1	N / A	1	1	N / A	N / A	1	N / A	1	7	7	0%	
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	N / A	1	N / A	N / A	N / A	1	N / A	1	6	6	0%	
4	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	N / A	1	N / A	N / A	N / A	1	N / A	1	6	6	0%	
5	Liste d'émarginage des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	11	0%	
6	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	4	4	4	3	8	3	3	3	4	3	9	48	48	0%	
7	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	1	N / A	1	1	N / A	N / A	1	N / A	1	7	7	0%	

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NC F) ou Insuffisance (INS F) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues											Total obte nu (a)	Total atten du (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
				M1 (D RP)	M2 (D R P)	M3 (D R P)	M4 (D C)	M5 (D R P)	M6 (D R P)-PI	M7 (D C)-PI	M8 (D C)-PI	M9 (D R P)	M10 (D C)			
8	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%
9	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	1	100 %
10	Rapport d'analyse des offres établies dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	11	0%
11	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	N/A	1	1	N/A	N/A	1	N/A	1	7	7	0%
12	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	11	0%
13	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	N/A	1	0	N/A	N/A	1	N/A	1	6	7	14 %
14	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	N/A	1	1	N/A	N/A	1	N/A	1	7	7	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NC F) ou Insuffisance (INS F) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues											Total obtenu (a)	Total atteint (b)	% d'incidence complète (1-a/b)	
				M1 (D RP)	M2 (D R P)	M3 (D R P)	M4 (D C)	M5 (D R P)	M6 (D R P)-PI	M7 (D C)-PI	M8 (D C)-PI	M9 (D R P)	M10 (D C)	M11 (D R P)			
15	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	8	11	27 %
16	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	8	11	27 %
17	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	11	0%
18	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur(Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	N/A	1	1	N/A	N/A	1	N/A	1	7	7	0%	
19	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0!	
20	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0!	
21	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	1	100 %	

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NC F) ou Insuffisance (INS F) en cas d'absence	No mb re de piè ces reç ues	M1 (D RP)	M 2 (D R P)	M 3 (D R P)	M 4 (D C)	M 5 (D R P)	M 6 (D R P)-PI	M 7 (D C)-PI	M 8 (D C)-PI	M 9 (D R P)	M 10 (D C)	M 11 (D R P)	Total obte nu (a)	Total atten du (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
2 2	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	5	100 %
				18	17	19	10	21	15	10	10	19	10	24	173	187	7%
2 3	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0!
2 4	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0!
2 5	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0!
2 6	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) (Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0!
2 7	Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées (article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	0	0	3	3	31	90 %

N o	Pièces attendues par marché	Non- conf ormi té (NC F) ou Insu ffisa nce (INS F) en cas d'ab senc e	No mb re de piè ces reç ues	M1 (D RP)	M 2 (D R P)	M 3 (D R P)	M 4 (D C)	M 5 (D R P)	M 6 (D R P)- PI	M 7 (D C) - PI	M 8 (D C) - PI	M 9 (D R P)	M 10 (D C)	M 11 (D R P)	Total ob te nu (a)	Total att en du (b)	% d'i ne co mplé tud e (1- a/b)
2 8	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	0	0	#D IV/ 0!
	Sous-total 2		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	31	90 %
Pièces complémentaires relatives à la matérialité physique des marchés de travaux et de fournitures																	
	Total		18	17	19	1 0	21	15	10	10	19	1 0	27	17 6	21 8	19 %	

Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies
Tableau de synthèse des anomalies-organes

Rubriques	N° d'ordre Anomalies		Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
Par rapport à la mise en place de la PRMP					
PRMP	RO1	Absence d'un acte de nomination de la PRMP au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
	RO2	Qualité de la personne nommée non conforme	0	1	0%
	RO3	Qualité de la personne habileté à désigner non conforme	0	1	0%
	RO4	Durée du mandat de la PRMP non conforme	0	1	0%
	RO5	Conditions de fin de mandat de la PRMP précédente non conformes	0	1	0%
	Par rapport au fonctionnement et organisation de la PRMP				
	RO6	Absence d'un registre matériel ou électronique de transcription des opération de passation des marchés	0	1	0%
	RO7	Cumul du montant des marchés de gré à gré soumis à l'autorisation de la DNCMP au titre de l'année budgétaire supérieure à 10% du montant total des marchés passés par l'AC (Art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	0	0	#DIV/0!
	RO8	Rapports trismestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue existants (art 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	0	4	0%
	RO9	Contenu des rapports disponibles trismestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus non conformes	0	4	0%
COE	RO10	Preuve de transmission des rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	0	2	0%
	RO11	Non utilisation de méthode d'archivage moderne efficiente	1	1	100%
	S.Total		1	17	6%
	RO12	Absence d'un acte de mise en place du secrétariat permanent des marchés publics au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
	RO13	Profils de chacun des membres du secrétariat non conformes	0	2	0%
COE	S.Total		0	3	0%
	Par rapport à la mise en place de la COE				
	RO14	Absence d'une note de service signée du représentant de l'AC désignant les membres de la COE (Commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation)	0	7	0%
	RO15	Non respect de la composition de la COE	0	7	0%

Rubriques	N° d'ordre Anomalies		Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
	RO16	Non séparation des fonctions entre les membres de la COE et ceux de la CCMP (0	7	0%
	S.Total		0	21	0%
Par rapport à la mise en place de la CCMP					
CCMP	RO17	Absence de l'acte de création de la CCMP auprès de l'autorité contractante au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
	RO17 bis	Durée du mandat du chef et des membres de CCMP non conforme	0	3	0%
	RO18	Composition (3 membres) de la CCMP non conforme	0	3	0%
	RO19	Absence de l'acte de désignation d'un secrétaire	0	1	0%
	RO20	Désignation du Chef de la CCMP non conforme	1	1	100%
	RO21	Durée du mandat des membres de la CCMP non conforme	0	1	0%
	RO22	Conditions de fin de mandat des membres et du chef CCMP précédents non conformes	0	1	0%
Par rapport au fonctionnement					
	RO23	Absence d'un rapport de contrôle à postériori pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle priori (les DC)	0	1	0%
	RO24	Absence d'un rapport trimestriel d'activités à l'attention de l'autorité contractante	0	4	0%
	RO25	Contenu du rapport trimestriel d'activités non conforme	0	4	0%
	S.Total		1	20	5%

Tableau de synthèse des anomalies sur les délais

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	DRP							DC				Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			M1	M2	M3	M5	M6	M9	M11	M4	M7	M8	M10				
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (article 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	0	L	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	7	1	0	0%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (article 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0	0%										
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO/ article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	L	L	L	L	N/A	L	L	N/A	N/A	N/A	N/A	6	6	0	0%
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	L	L	L	L	N/A	L	L	L	N/A	N/A	N/A	7	7	0	0%
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, pré qualification) (article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	N/A	0	0	0	0%										
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	1	0	1	1	0	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	7	0	5	71%
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	7	0	1	14%
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	L	0	0	L	L	L	0	L	L	L	L	11	8	0	0%
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	0	0	0	0	L	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	7	1	0	0%
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (article 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	0	0	L	L	1	0	N/A	L	N/A	N/A	8	4	1	25%
11	Délai de signature du marché par la PRMP (article 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	0	1	L	L	1	0	N/A	N/A	N/A	N/A	7	3	2	50%
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	11	11	0	0%

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	DRP							DC				Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			M1	M2	M3	M5	M6	M9	M11	M4	M7	M8	M10				
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	L	0	L	L	0	0	1	1	0	0	11	3	3	38%
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	L	L	1	L	1	0	1	1	1	1	1	11	3	7	88%
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	0	0	0	0	L	0	0	1	0	0	0	11	1	1	10%
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	1	1	0	L	L	1	0	0	L	L	0	11	4	3	43%
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	11	11	0	0%
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	L	N/A	L	L	L	L	L	L	10	10	0	0%
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	1	L	N/A	L	0	L	L	N/A	L	9	7	1	0%
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (article 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	11	11	0	0%
Total														163	91	24	33%
Pourcentage de délais non vérifiés pour non communication des informations (b/a)														56%			

Annexe 4 : Liste de présence de la séance de restitution



LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE RESTITUTION

OBJET : AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE :

Commune de Parakou

DATE : 20/01/2025

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1.	DOHATO Fayogi	Mairie Parakou	PRMP	01 97 48 28 91 fdohato@mairie-bj	
2.	DEDJINOU Wachinou	Mairie Parakou	DST	01 97 52 48 95. vdedjinou@mairie.bj	
3.	KARIM I - Ossené	Mairie Parakou	C/CCMP	01 97 32 02 31 okarimissaon@mairie.bj	
4.	KEITA A. Aboubakari	" "	AI	01 97 47 54 57 akeita@mairie-bj	
5.	AGOSSADOU K. Ghislain	" "	DST	gagossadou@mairie.bj mairie-bj 01978701932	
6.	ABDOUN H. Djouerath	Mairie Parakou	SP-PRMP	djourerathabdoun@ sp-mail.com	
7.	LAFIA YAOUE Philippe	Mairie Parakou	Collaborateur PRMP	philippeyaoulefia@gmail.com gmail.com	



N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
8.	GIBEMAVO T. Pauthin	Mairie Parakou	Collaborateur DST	Pauthin@gibemavo@yahoo.fr 96041321	<i>affilié</i>
9.	Dossa S. Guillaume	Mairie Parakou	DDLP	0161374893 gsdossa@mairie.bj	<i>affilié</i>
10.	SABTI C.A. Fadel	Mairie Parakou	PMVP	Fadabsen@gratien.com	<i>affilié</i>
11.	ELEGBEDE Hyacinthe	Mairie Parakou	SE	helegbede@mairie.bj	<i>affilié</i>
12.	TOSSOU Honorat Y.Z.	SYNEX Consulting	AuditEUR	tossouhonorat70@gmail.com	<i>affilié</i>
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					
18.					

Annexe 5 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités entraînant la non-conformité des marchés
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC1	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restraint (AOR)	RC4	(Art 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC5	(Article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC7	(Art 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC9	(Art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	(Art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC10 Bis	(Art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC13	(Art 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	(Art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC14 Bis	(Art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC15	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
E. Dossier d'appel à concurrence		RC17	(Art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC18	(Art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC19	(Art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020)
		RC20	(Art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC21	(Art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC22	(Art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC23	(Article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC24	(Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC25	(Article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC26	(Art 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de préqualification	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de préqualification	RC27	(Art 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	G. Présentation des offres	RC28	(Art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC29	(Art 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC31	(Art 122 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 11 point c du décret 2020-601 du 23 décembre 2020)
		RC 31bis	Absence de réponse aux demandes d'éclaircissement de candidat avant la soumission de l'offre ou réponse non communiquée à tous les candidats,
	H. Réception des offres	RC32	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)
	I. Ouverture des offres	RC34	(Art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36	(Art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36 bis1	(Art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	(Art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
K. Notification de l'attribution du marché		RC38	(Art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC41	(Article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)
		RC42	Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
		RC42bis	(Art 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC44	(Art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
		RC45	(Art 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC46	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Art10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC46 bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC47	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché	RC51	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant		RC54	(Art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC55	(Art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC59	(Art 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC62	. (Art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63	(Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

Annexe 6 : Liste des documents dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure

1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NCF
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
4	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
6	Liste d'élargissement des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
8 bis	Liste de présence de la séance d'ouverture des offres	NCF
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF
11	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
14	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
20	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
22	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
23	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
25	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
27	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
33	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	NCF
34	Rapports (livrables) pour les PI	NCF
35	Rapports de validation des livrables pour les PI	NCF
38	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte, avenants) (Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
51	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF

Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations de l'audit

Nº	Rubriques	Recommandations
1	Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante (CCMP)	Rendre disponible à l'avenir toute la documentation liée à la sélection du chef de la CCMP.
2	Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	Veiller à l'avenir à ce que la date et l'heure limite de dépôt des plis soient renseignées dans les avis d'appel à concurrence.
3	Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée de toutes opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur - Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.